

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 5 février 2025

réglementant la consommation d'alcool sur certaines voies publiques

La Maire de Vire Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 modifié,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3341-1 modifié et R3353-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 modifié,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du Calvados et notamment l'article 99-2 relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité,

Considérant les nuisances en matière de salubrité, de sécurité et de tranquillité publique dues à la consommation de boissons alcoolisées sur les voies, places et parkings qui ont été signalées par les riverains et les commerçants du quartier du Val de Vire notamment au niveau des avenues Georges Pompidou et Guy de Maupassant et des rues Colbert et André Malraux sur la commune déléguée de Vire (Vire Normandie),

Considérant la présence de mineurs susceptibles de fréquenter les voies et espaces publics énumérés ci-avant,

Considérant que la consommation d'alcool est de nature à provoquer des rixes, du bruit et du tumulte nuisant à la tranquillité du voisinage,

Considérant qu'il est nécessaire de prescrire des mesures portant réglementation de la consommation de boissons alcoolisés en dehors des lieux où elle est autorisée sous la responsabilité d'exploitants de débits de boissons dûment informés,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Jusqu'au 30 septembre 2025, la consommation d'alcool est interdite sur la voie publique dans un périmètre formé par les voies de la commune déléguée de Vire (Vire Normandie) ci-après énumérées, à l'exception des terrasses des établissements autorisés à vendre de l'alcool, et des lieux de manifestations locales où l'ouverture d'un débit de boissons temporaire a été autorisée en application des articles L3334-1 et L3334-2 modifié du Code de la Santé Publique :

- Avenue Georges Pompidou
- Avenue Guy de Maupassant
- Rue Colbert
- Rue André Malraux

Article 2 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet après sa transmission au contrôle de légalité et sa publication sur le site internet de la commune de Vire Normandie.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Vire Normandie dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250205-AM20250205-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2025
Publication : 11/02/2025

Arrêté municipal du 5 février 2025



administratif a été préalable déposé. Le recours auprès du tribunal administratif peut être déposé sur l'application internet « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire Normandie,
 - Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Vire Normandie,
- Chargés chacun en ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Vire Normandie, le 5 février 2025

La Maire de Vire Normandie,

Nicole DESMOTTES